4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (EN kWH CUMAC PAR M²)		
Zone climatique	H1	180
	H2	150
	H3	100

x

SURFACE chauffée (m²)
S

x

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie, restauration	1,4
Santé	0,9
Autres secteurs	0,8

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-09-GT**

Optimiseur de relance pour un chauffage central dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place, sur un circuit de chauffage existant, d'un optimiseur de relance équipé d'un programmateur d'intermittence avec autoadaptation des horaires de changement de phase de chauffage pour un système de chauffage central existant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (EN kWH CUMAC PAR M²)		
Zone climatique	H1	150
	H2	130
	H3	80

x

SURFACE chauffée (m²)
S

x

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Bureaux	1,3
Enseignement	0,7
Commerces	1,1
Hôtellerie, restauration	1,4
Santé	1,1

MONTANT UNITAIRE (EN kWH CUMAC PAR M²)		

SURFACE chauffée (m²)

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Autres secteurs	0,7

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-15**

Climatiseur performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A à A+++.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le climatiseur est de classe A à A+++, selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission européenne du 4 mai 2011. Ce climatiseur est individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur doit être fournie par le professionnel.

La mise en place doit être postérieure au 1er janvier 2013.

4. Durée de vie conventionnelle : 9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Secteur d'activité	MONTANT (EN kWH CUMAC)			
	Classe d'efficacité énergétique de l'appareil			
	A 5,1 ≤ SEER < 5,6	A+ 5,6 ≤ SEER < 6,1	A++ 6,1 ≤ SEER < 8,5	A+++ SEER ≥ 8,5
Bureaux	12 900	13 800	14 500	16 800
Enseignement	8 600	9 200	9 700	11 200
Commerce	20 700	22 100	23 300	27 000
Hôtels	20 800	22 300	23 500	27 200
Autres secteurs	8 800	9 400	9 900	11 400

x

PUISSANCE de l'appareil (BTU/h)	FACTEUR correctif
7 000	0,6
9 000	0,75
12 000	1
15 000	1,3
18 000	1,5
21 000	1,8
24 000	2
28 000	2,33

SEER = Seasonal Energy Efficiency Ratio (rendement énergétique saisonnier).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-21**

Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :